

Compte rendu de la séance du 12 janvier 2021

Le douze janvier deux mil vingt-et-un à dix-huit heures quarante-cinq minutes, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leur séance, la Mairie de GIDY, sous la présidence de Monsieur M PERDEREAU, maire,

Nombre de conseillers en exercice :	19
Nombre de conseillers présents :	17
Nombre de votants :	19
Date de convocation du Conseil :	07 janvier 2021

Présents : Benoît PERDEREAU, Christophe DUPRÉ, Annick BUISSON, Jean-Paul BERNABEU, Hélène FERNANDEZ, Ida FRIQUET, Eric BERLA, Max BOURGEOIS, Véronique MERCIER, Florence CASSEGRAIN, Dimitri MICHAUD, Erisvaldo PROENÇA DE LIMA, Séverine-Marie PELLÉ, Julie GUILLERY, Sébastien LAURENT, Jean-Christophe JOURDAIN, Aurélie BOURENS.

Absents excusés : Mélanie LANDUYT (pouvoir à Mr MICHAUD), Bruno DEVELLE (pouvoir à Mr MICHAUD),

Secrétaire de séance : Mme BUISSON

Lecture & approbation du compte-rendu du conseil municipal du 24 novembre 2020

Monsieur PROENÇA DE LIMA, n'étant pas présent à l'occasion de cette séance de Conseil, regrette la cession des bâtiments modulaires à un prix qu'il estime dérisoire, au regard de la valeur marchande des matériels cédés (30 à 40 k€ selon son estimation). Il souhaite comprendre l'urgence qui a nécessité que le Conseil soit à nouveau convoqué dans un délai très court. Il est scandalisé de cette situation et n'a pas apprécié cette précipitation. Il dit qu'au prix de cession retenu, il aurait été acquéreur personnellement.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'un dossier ancien. Une consultation a été menée. Coficiel, fournisseur de ces bâtiments, dispose d'un parc de bâtiments équivalents qui ne trouvent pas de repreneurs. Le soumissionnaire (entreprise GUEBLE) lui a attiré l'attention que le Groupe Axéreal lui avait également délaissé un stock important de bâtiments modulaires qui ne trouve pas de repreneur. Monsieur le Maire conclut par un mea culpa.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité approuve ce compte-rendu.

N°2021-01 Compte-rendu des délégations prévues par l'article L 2122-22 du CGCT approuvées par le Conseil Municipal lors de la séance du 23/05/2020

Monsieur le maire informe l'Assemblée qu'il a renoncé à exercer le droit de préemption urbain suite aux dépôts des déclarations d'intention d'aliéner concernant les biens suivants :

Date de la décision	Références cadastrales	Superficie (en m2)	Adresse
03/11/2020	ZE 423 ZH 262	17 535	591 rue des Moissons

03/11/2020	AI 524 AI 540 AI 541 AI 544 AI 566 AI 568	68 12 64 11 15 411	555 rue du Cas Rouge
04/11/2020	ZE 303	736	6 rue René Maréchal
10/11/2020	ZE 401 ZE 402 ZE 403 ZE 404 ZE 415 ZE 416 ZE 417 ZE 418 ZE 441 ZE 442 ZE 443 ZE 444	121 107 95 95 250 249 281 265 65 75 72 74	rue des Moissons – lots 26, 27, 28 et 29
12/11/2020	ZE 431	502	385 rue des Moissons
12/11/2020	ZE 420	517	546 rue des Moissons
23/11/2020	R 62 R 122 R 353 R 354 R 356	78 660 68 617 1 040 1 092 257	Lieudit Montaigu
02/12/2020	ZE 428	519	465, rue des Moissons

Monsieur le Maire informe que la consultation relative à l'aménagement paysager de la parcelle ZO 35 (au nord du Gideum) s'est déroulée du 16/10 au 13/11/2020. Trente dossiers ont été retirés. Cinq entreprises ont déposé une offre. Le rapport d'analyse des offres, établi par le maître d'œuvre Mr Striblen à partir des critères de sélection (40 % au titre de la valeur technique de l'offre appréciée à l'aide du mémoire technique ; 20 % au titre du délai d'exécution ; 40 % au titre du prix), a retenu la proposition de l'entreprise de BOURDIN PAYSAGES (Chécy - 45430) pour une valeur de 204 475,76 € ht.

Monsieur PROENÇA DE LIMA souhaite connaître le résultat détaillé de la consultation (montant, nom des entreprises). Il demande qu'un critère de proximité soit retenu pour les prochaines consultations.

N°2021-02 Retrait partiel de la délibération n°2019-48

Mr Max BOURGEOIS se retire.

Monsieur le Maire rappelle l'approbation de la délibération n°2019-48 par le Conseil municipal de la mise en place d'une voie douce entre le Gideum et le hameau de Beurepaire. Le Conseil avait approuvé l'échange de terrains, à l'euro symbolique avec dispense de paiement, suite aux travaux de bornage réalisés en accord avec les propriétaires intéressés :

d'une part avec les consorts BOURGEOIS de la façon suivante :

- La parcelle ZO 19 appartenant aux consorts BOURGEOIS est recomposée ainsi :
 - 6.51 ares sont attribués à la commune de Gidy (parcelle dénommée ZO 120)
 - 58.39 ares restent à la propriété BOURGEOIS (parcelle dénommée ZO 121)

et d'autre part avec Mr FOUSSET Patrick et le GFA de la Grande maison, de la façon suivante :

- La parcelle ZO 32 appartenant à Mr FOUSSET Patrick est recomposée ainsi :
 - 5.50 ares sont attribués à la commune de Gidy (parcelle renommée ZO 122)
 - 5 ha 98 ares demeurent la propriété de Mr FOUSSET (parcelle renommée ZO 123)
- La parcelle ZO 33 appartenant à Mr FOUSSET Patrick est recomposée ainsi :
 - 0.89 are est attribué à la commune de Gidy (parcelle renommée ZO 124)
 - 1 ha 16.21 ares demeurent la propriété de Mr FOUSSET (parcelle renommée ZO 125)
- La parcelle ZO 34 appartenant au GFA de la Grande Maison est recomposée ainsi :
 - 8.73 ares sont attribués à la commune de Gidy (parcelle renommée ZO 126)
 - 3 ha 78.77 ares demeurent la propriété du GFA de la Grande Maison (parcelle renommée ZO 127)
- La parcelle ZO 35 appartenant à la commune de GIDY est recomposée ainsi :
 - 15.12 ares sont attribués au GFA de la Grande Maison (parcelle renommée ZO 128)
 - 2 ha 2.98 ares demeurent la propriété de la commune de Gidy (parcelle renommée ZO 129).

Le vingt-huit septembre deux mil vingt, par délibération n°2020-65, le Conseil municipal avait validé le projet d'acquisition d'une bande de terrain appartenant aux consorts BOURGEOIS d'une surface totale de 651 m² cadastrée ZO 120, correspondant à une bande de quatre mètres de large. Le prix adopté a été le suivant :

- 300 m² au prix de 100 €/m² - cent euros par mètre carré, car situés en terrain constructible,
- 351 m² au prix de 1 €/m² - un euro par mètre carré, car situés en terrain non constructible.

Cette dernière décision s'avère être en contradiction avec la décision prise l'année dernière. C'est pourquoi, il est proposé de retirer partiellement la délibération n°2019-48 concernant uniquement l'échange de terrain avec les consorts BOURGEOIS, de manière à retrouver une cohérence avec la décision n°2020-65, conforme aux attentes des parties.

Monsieur le Maire informe que les échanges avec Mr FOUSSET Patrick et le GFA de la Grande maison ont été signés le 15/12/2020 devant Notaire.

Monsieur JOURDAIN souhaite comprendre comment on passe d'un échange à l'euro symbolique à une valeur de négociation de 30 K€. Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une erreur. Monsieur DUPRE précise que la transaction avec Monsieur FOUSSET et le GFA de la Grande Maison a porté sur des échanges réciproques de terrains sur la zone pluri-activités, alors que la transaction avec les consorts BOURGEOIS porte sur une acquisition. Madame BOURENS souhaite connaître la raison qui justifie une absence de signature depuis 2019, et que la délibération n'a pas été suivie d'effet. Monsieur PROENÇA DE LIMA demande

quelle personne s'est rendu compte de cette situation. Monsieur le Maire répond qu'il s'agit du notaire. Madame BOURENS souligne que la Commune a pris en charge financièrement les bornages ; Monsieur le Maire répond que la Commune était demanderesse de l'opération. Monsieur PROENÇA DE LIMA suppose qu'il s'agit d'une erreur de syntaxe : Monsieur le Maire acquiesce.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal approuve cette proposition de la façon suivante :

- Nombre de voix « abstention » : 01 (Mr JOURDAIN)
- Nombre de voix « contre » : 01 (Mme BOURENS)
- Nombre de voix « pour » : 17

N°2021-03 Convention territoriale globale – CAF45

Monsieur le Maire présente le projet de convention territoriale globale avec la Caisse d'Allocations Familiales du Loiret (CAF45). Il s'agit de valoriser et de développer les actions de politiques familiales au sein du territoire communautaire avec l'appui de la CAF45. Un diagnostic, établi par cet établissement, souligne une forte attente de la part d'une population qui connaît une dynamique de croissance supérieure à la moyenne départementale. Le territoire communautaire est ainsi classé en zone prioritaire pour la création de places en accueil collectif, pour l'action de développement parentalités et la création de structures d'espace de vie sociale. La convention a pour vocation de maintenir et encourager les nombreuses structures communales et communautaires présentes et de favoriser les nouvelles initiatives en matière sociale afin d'adapter les équipements présents et futurs aux besoins des familles.

C'est pourquoi la CAF45 propose d'accompagner les communes et la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine dans leurs démarches d'offres de service et en préservant un partenariat entre elles.

La Commune a souhaité intégré dans cette convention :

- les activités périscolaires,
- les activités extrascolaires (mercredis récréatifs) ; le centre aéré des grandes vacances en partenariat avec les communes respectives de Cercottes & Huêtre d'une part et le partenariat avec la commune de Chevilly pour les petites vacances d'autre part)
- le projet de création d'une structure multi-accueil,
- la poursuite du soutien logistique envers l'Espace Enfant-Parent de Familles Rurales afin de permettre aux parents d'avoir un lien social avec d'autres parents (les Petits Explorateurs)

Basé sur la convention d'objectifs et de gestion arrêtée entre la CNAF et l'Etat, le projet de convention induit un engagement de chaque collectivité quant aux moyens humains & matériels à mettre en œuvre pour la réalisation des objectifs. En contrepartie, la CAF45 s'engage à conserver le montant des financements de « n-1 » et les répartir entre les structures sous forme de « bonus territoire ctg ». Parallèlement, un comité de pilotage sera chargé de suivre les résultats, composé des représentants des partenaires participants à cette convention, à savoir :

- La Communauté de communes de la Beauce Loirétaine,
- Le syndicat intercommunal de regroupement d'intérêt scolaire (SIRIS) de Saint-Péravy-la-Colombe,
- La Commune d'Artenay,
- La Commune de Cercottes,
- La Commune de Chevilly,

- La Commune de Gidy
- La Commune de Patay
- La Commune de Sougy
- La Commune de Saint-Pérvy-la-Colombe.

Il est précisé que la convention sera effective du 01/01/2021 au 31/12/2024, reconductible de façon expresse uniquement. C'est pourquoi Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- D'approuver les termes de la convention
- De l'autoriser à la signer
- Et donner délégation à Monsieur le Maire à signer tout avenant se rapportant à la convention.

Monsieur PROENÇA DE LIMA souhaite connaître les montants arrêtés. Monsieur le Maire précise que ces aides dépendent des critères retenus. Un montant de 30 k€ est évoqué au financement de la halte-garderie.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal approuve cette proposition à l'unanimité.

N°2021-04 Projet de construction d'ateliers municipaux & panneaux photovoltaïques - DETR

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal a approuvé le projet de construction de nouveaux ateliers municipaux par délibération n°2020-66. Il informe que ce projet est susceptible d'être éligible à la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal

- De confirmer l'intérêt communal de ce projet
- de solliciter une subvention de 25% auprès de la Préfecture du Loiret, dans le cadre de la DETR,
- d'approuver le plan de financement correspondant au projet,

Dépenses (en K €)			Recettes (en K €)	
	Montant ht	Montant ttc		Montant
Travaux bâtiment	364	436.8	Subvention DSIL (25%)	129
Panneaux photovoltaïques	92	110.4	Subvention DETR (25%)	129
Maitrise d'œuvre	40	48	Subvention Département du Loiret (30%)	154.8
Bureaux d'études / autres frais	20	24	Autofinancement	206.4
TOTAL	516	619.2	TOTAL	619.2

Monsieur JOURDAIN s'interroge si les subventions sont confirmées. Monsieur le Maire répond négativement. Monsieur JOURDAIN se demande si les plans sont établis et les prix arrêtés. Monsieur le Maire répond que les plans sont en cours de finalisation et les montants dépendront du résultat de la consultation. Madame BOURENS relève que la subvention PETR ne figure plus. Monsieur le Maire répond que la structure n'accordera pas finalement de subvention.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal approuve cette proposition de la façon suivante :

- Nombre de voix « abstention » : 01 (Mr JOURDAIN)
- Nombre de voix « contre » : 0
- Nombre de voix « pour » : 18

N°2021-05 Remboursements – locations de salles

Monsieur le Maire présente une demande de remboursement d'arrhes versés dans le cadre d'une réservation de location de salle municipale, faisant suite décisions gouvernementales de restrictions sanitaires dans le cadre de la pandémie du covid-19 :

Prénom – Nom	Domicile	Date de prise de location	Date et lieu de location	Objet de la location	Nature & sommes engagées
Sabrina GIRAULT	Gidy	18/09/2020	09 & 10 janvier 2021 – salle Malvoviers	Anniversaire	Arrhes : 200 €

Madame BOURENS se demande si les locations de salle sont actuellement ouvertes à la location. Monsieur le Maire répond qu'un arrêté préfectoral maintient l'interdiction au regard de la pandémie du covid19.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal approuve cette proposition de la façon suivante :

- Nombre de voix « abstention » : 01 (Mr MICHAUD)
- Nombre de voix « contre » : 0
- Nombre de voix « pour » : 18

N° 2021-06 Suppression de postes

Monsieur le Maire rappelle la décision de fermeture de la structure « la maison des Hirondelles » prise le 19 mai 2020. Il informe que la Commune a créée, depuis sa création en septembre 2006 et tout au long du fonctionnement de cet établissement en fonction des besoins les postes suivants :

- Un poste d'éducateur de jeunes enfants à temps non complet (16/35 heures)
- Un poste de puéricultrice de classe normale à temps non complet (16/35 heures)
- Un poste d'agent d'animation à temps non complet (16/35 heures)
- Un poste de puéricultrice de classe normale à temps non complet (24/35 heures)
- Un poste d'éducateur de jeunes enfants à temps non complet (24/35 heures)
- Un poste d'agent d'animation à temps non complet (24/35 heures)
- Un poste d'agent d'animation à temps non complet (27.5/35 heures)
- Un poste d'agent d'animation à temps non complet (12.5/35 heures)

A ce jour, l'ensemble de ces postes ne sont plus pourvus, excepté celui du poste de puéricultrice de classe normale à temps non complet (24/35 heures) qui est pourvu par un agent placé en disponibilité pour convenances personnelles depuis le 18 août 2014.

Monsieur le Maire précise que ce projet de suppression de ces postes a reçu l'avis favorable du Comité technique paritaire du Centre de gestion départemental du Loiret en date du 1^{er} décembre 2020.

Aussi, conformément à l'article 97 de la loi du 26 janvier 1984, Monsieur le Maire propose de supprimer l'ensemble des postes ci-dessus à compter du 1^{er} avril 2021. Une information sera apportée à l'agent en disponibilité pour convenances personnelles.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal approuve cette proposition à l'unanimité.

N° 2021-07 Création de poste – emploi permanent

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de renforcer l'équipe au sein des ateliers municipaux et assurer les missions de maintenance des bâtiments principalement, Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, à temps complet à compter du 1^{er} février 2021.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Monsieur JOURDAIN s'interroge si une candidature est pressentie. Monsieur le Maire répond négativement.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal approuve cette proposition à l'unanimité.

N° 2021-08 Création de poste – emploi non permanent

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 1^o de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Monsieur le Maire rappelle que l'école maternelle est composée actuellement de quatre classes ; dans chacune d'entre elles une personne chargée des fonctions d'ATSEM accompagne chaque enseignante. L'ensemble de ce personnel communal ne dispose pas néanmoins du grade d'ATSEM. Les services de l'Education nationale m'a récemment informé, au vu de leur évolution prospective des effectifs scolaires, de la suppression programmée (c'est-à-dire envisagée mais non définitive à ce jour) d'une classe à la rentrée scolaire 2021-22. Un agent communal, non titulaire du grade d' ATSEM, est donc amené à être réaffecté au sein des services de la Commune. Une concertation avec le personnel concerné est en cours.

Parallèlement un agent d'entretien et de restauration, titulaire de la fonction publique territoriale, a fait valoir ses droits à la retraite à effet au 15 février 2021.

Compte tenu de ces mouvements de personnel, et en optant pour l'orientation de la confirmation de cette suppression de classe, il s'avère que la nécessité de pourvoir au remplacement du poste permanent (agent parti en retraite) n'est pas justifié.

Il est donc envisagé de procéder au recrutement temporaire pour gérer l'absence de l'agent parti en retraite jusqu'à fin juillet 2021 ; l'agent réaffecté de l'école maternelle reprendrait le poste à la rentrée scolaire 2021-22.

Dans l'hypothèse où la décision de suppression de la classe ne serait finalement pas arrêtée par l'Education nationale, la Commune procéderait alors au remplacement du poste permanent.

C'est pourquoi il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité du 15 février 2021 au 31 juillet 2021, à temps complet dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53 précitée.

Cet agent assurera des fonctions d'agent d'entretien et de restauration. Il sera recruté et rémunéré à partir d'un grade compris dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail en application de l'article 3-1-1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Madame BOURENS affirme avoir vu l'annonce sur le site. Monsieur le Maire précise avoir reçu quatre candidatures. Madame BOURENS souhaite connaître la solution retenue si aucun recrutement se réaliserait. Madame FERNANDEZ affirme que l'organisation sera adaptée, comme c'est le cas lors d'absences ponctuelles d'agents pour maladie. Madame FERNANDEZ précise que la suppression éventuelle d'une classe sera confirmée par l'Académie avant septembre.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal approuve cette proposition à l'unanimité.

N°2021-09 Remboursement des frais aux élus locaux

Monsieur le Maire présente le projet de prise en charge par la Commune des frais engagés par les élus municipaux, dans le cadre de l'exercice de leur mandat. En effet, à l'occasion de déplacements, il est apparu que les élus sont amenés ponctuellement à engager des frais qui jusqu'à présent sont restées imputées sur leur propre budget.

Monsieur le Maire rappelle que les membres du conseil municipal peuvent prétendre, sur présentation de pièces justificatives, à la prise en charge des frais de transport et de séjour qu'ils engagent à l'occasion de leurs déplacements hors du territoire de la commune pour prendre part aux réunions des organismes dont ils font partie à des qualités dans l'exercice habituel du mandat (article L 2123-18-1 et R 2123-22-2 du CGCT).

Les frais de séjour (hébergement & restauration) seront remboursés forfaitairement en vertu de l'article R.2123-22-1 du CGCT, c'est-à-dire le remboursement forfaitaire s'effectue dans la limite des indemnités journalières allouées aux fonctionnaires de l'Etat. Pour information, ces montants sont déterminés par l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant le taux des indemnités des missions prévues par l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 (réactualisé au 26 septembre 2019)

1er janvier 2020	France métropolitaine		
	Taux de base	Grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris
Hébergement	70 €	90 €	110 €
Repas	17,50 €		

La Commune suivra les prochaines revalorisations selon les textes en vigueur.

Les bénéficiaires accompagneront, leur demande de remboursement des frais de mission, de tout justificatif de nature à attester la réalité de la dépense ou de la mission.

En ce qui concerne les frais de transports, l'élu sera remboursé :

- S'il utilise son propre véhicule personnel, au nombre de kilomètres parcourus valorisés par le barème kilométrique publié au Journal officiel en vigueur (servant de support au calcul des frais professionnels)
- Et tout autre justificatif lié à l'ordre de mission (ticket de péage d'autoroute, de parking, de train par exemple) remboursé intégralement (néanmoins, en cas d'achat d'un billet de transport de 1^{ère} classe, le remboursement se fera sur la base d'un prix d'un billet de seconde classe).

Le remboursement de ces frais aux membres du conseil municipal nécessitera au préalable un ordre de mission établi par Monsieur le Maire.

Madame BOURENS souhaite avoir des précisions concernant la nature des déplacements. Monsieur DUPRE évoque le déplacement l'année dernière du Maire et des 1^{er} et second adjoints à Strasbourg pour rencontrer l'Architecte afin de défendre la position de la Commune dans le cadre de la reconstruction du préau de l'école élémentaire. Monsieur le Maire cite également les assemblées générales de l'Agence France Locale à Lyon et Paris.

Messieurs JOURDAIN et Monsieur PROENÇA DE LIMA rappellent ainsi l'intérêt à privilégier les offres locales. Monsieur le Maire attire l'attention que la désignation de l'Architecte résulte d'un appel d'offre.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal approuve cette proposition à l'unanimité.

N°2021-10 Consultation ICPE – société LEFOLL TP

Monsieur le Maire informe de la prochaine consultation publique sur la demande présentée par la société LE FOLL TP en vue d'exploiter une centrale d'enrobage à chaud de matériaux routiers à Gidy. Dans le cadre de son marché d'élargissement de l'autoroute A10 entre les bifurcations A10/A71 et A10/A19, la Société envisage d'implanter et exploiter temporairement une centrale d'enrobage sur la plateforme COFIROUTE située sur le territoire communal. La quantité d'enrobé à produire pour le chantier est estimée à 40 000 tonnes environ. Le démarrage et l'exploitation du chantier devrait débuter en mars 2021 pour une durée d'environ douze mois. Il est demandé au Conseil municipal d'émettre un avis.

Le public pourra également avoir connaissance du dossier de présentation et consigner le cas échéant ses observations sur un registre ouvert à cet effet, pendant la période du vendredi 12 février au jeudi 11 mars 2021, durant les heures d'ouverture de la mairie. Des observations écrites pourront également être adressées directement à la Préfecture du Loiret.

Madame FRIQUET évoque les conséquences en matière de pollution. Madame BOURENS s'inquiète de savoir si les camions vont entrer dans le village. Monsieur PROENÇA DE LIMA propose de solliciter un dédommagement au regard des routes abîmés par les flux important des camions. Monsieur DUPRE rappelle que la Commune dispose de route nécessitant une réfection. Monsieur BERLA suggère que l'entreprise refasse les routes qu'elle empruntera. Monsieur le Maire rappelle que l'entreprise utilise un site appartenant à l'Etat, d'où une certaine difficulté à négocier. Monsieur PROENÇA DE LIMA souhaite connaître l'étude d'impact, les rotations envisagées, le plan de circulation prévu, l'usure des routes et les mesures prises en matière de sécurité pour les enfants de la Commune.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal rend à l'unanimité un avis favorable à ce projet sous la condition d'une participation de l'entreprise à l'entretien des routes communales et à la remise en état des routes empruntées par leurs camions.

Affaires diverses

Report par l'INSEE d'une année de la campagne de recensement de la population, suite à la pandémie du covid-19

La population légale INSEE en vigueur au 1^{er} janvier 2021 est la suivante :

- 2030 habitants, au sens de la population municipale,
- 34 habitants, au sens de la population comptée à part (personnes dont la résidence habituelle est dans une autre commune mais qui ont conservé une résidence sur le territoire de la commune : étudiants par exemple)
- 2064 habitants au sens de la population totale

Réunion de présentation du plan communal de sauvegarde le 21 janvier 2021 à 18h30 au Gideum

Monsieur le Maire informe qu'une réunion a été menée avec les représentants des parents d'élèves de deux écoles. Ils rendent compte d'un avis globalement positif quant à la qualité des repas fournis.

Monsieur le Maire informe de la tenue d'une réunion avec Monsieur PLANCHAT portant sur la phase de test des inscriptions à la périscolaire du matin et du soir. Madame FERNANDEZ rappelle que le nouveau système fait suite à une demande des enseignants et du service périscolaire, en assurant ainsi la sécurité des enfants (aucun enfant ne reste seul à la sortie de l'école). Madame FERNANDEZ précise que la rapidité de mise en œuvre est justifiée par les mesures sanitaires liées au covid19 (pas de brassage entre enfants de classe différentes avec un encadrement adéquat). A l'issue de cette réunion, il a été convenu que cette période d'essai va se prolonger jusqu'au 23 avril 2021 (vacances de pâques) puisque les inscrits au trimestre ont déjà validé leurs réservations jusqu'à cette date. Lors de cette réunion, il a été décidé que toutes modifications d'inscriptions pourraient intervenir, uniquement par mail à la mairie de Gidy **le vendredi à 12h00 au plus tard** pour la semaine suivante concernée par les changements. Passez ce délai, toutes modifications sera facturée. En définitif, une douzaine de famille sur 170 environ présentent des difficultés à suivre ce nouveau système. Madame GUILLERY estime quant à elle que si la démarche est utile, la Commune a insuffisamment communiqué pour expliquer la démarche.

Monsieur le Maire fait part du montant des impayés au syndicat d'eau potable correspondant aux usagers de Gidy : 40 K€. Monsieur MICHAUD propose qu'à titre d'exemplarité, chaque conseiller municipal justifie le règlement de sa facture d'eau. Un certain nombre de conseillers dont Mesdames GUILLERY, PELLE et Messieurs BERLA et PROENÇA DE LIMA estiment que cette proposition n'est pas pertinente, au regard des difficultés que pourraient rencontrer certaines personnes, et que cette proposition ne serait pas de nature à encourager les « mauvais payeurs » à honorer leurs dettes.

Monsieur PROENÇA DE LIMA propose de lister l'ensemble des redevables et les rencontrer pour obtenir le versement. Monsieur le Maire précise que cette opération relève des services du Trésor public.

Monsieur BERLA pensait que les débiteurs des factures d'eau pouvaient faire l'objet d'une baisse de pression d'eau ou encore de saisies sur salaires.

Madame FRIQUET remercie la Commune pour la réfection de la lame de parquet de l'église.

Monsieur JOURDAIN s'interroge si la Commune a mené une réflexion pour acheter local et cuisiner localement. Monsieur le Maire rappelle que la construction du complexe scolaire intègre la faisabilité technique d'un agrandissement de la cuisine scolaire. Outre l'investissement matériel, il faudra prévoir un budget annuel de 80 k€ correspondant à l'embauche de deux cuisiniers.

Madame BOURENS souhaite que le planning du balayage des caniveaux soit affiché sur le site internet.

Monsieur MICHAUD regrette l'intervention tardive du personnel technique chargé de sécuriser les abords et dans l'enceinte de l'école à l'occasion de l'apparition du verglas mardi dernier au matin. Monsieur le Maire reconnaît et regrette ce dysfonctionnement.